



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.47  
13 octobre 1998

Original : FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail intergouvernemental d'experts  
sur les droits de l'homme des migrants  
Troisième session  
Genève, 23 - 27 novembre 1998

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS REÇUS DES GOUVERNEMENTS,  
DES ORGANES DES NATIONS UNIES, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES  
ET DES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES ET  
NON-GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire Général

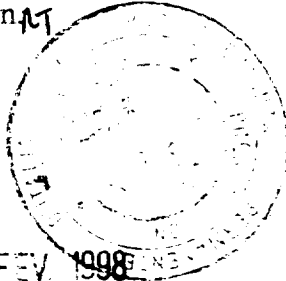
ANNEXE

Réponse reçue de la Mission permanente de l'Italie  
en date du 20 février 1998

La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme.

Faisant suite à sa la note verbale 487 du 6 février la Mission Permanente de l'Italie a le plaisir de communiquer, à intégration des éléments fournis au point 2 du questionnaire sur les "droits de l'homme et des migrants", que le 19 février 1998 le Parlement italien a approuvé le projet de loi indiqué qui reconnaît "aux étrangers présents à la frontière ou sur le territoire de l'Etat les droits de l'homme fondamentaux prévus par la législation nationale, les conventions internationales et par les principes de droit international généralement reconnus". Le texte de la susdite loi sera transmis dans les meilleurs délais.

La Mission permanente de l'Italie saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut Commissaire aux droits de l'homme les assurances de sa très haute considération. *MT*



Genève, 20 FEB 1998

---

Note du secrétariat: A ce jour, le texte de la loi susmentionnée n'a toujours pas été transmis au secrétariat.